

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0359/2002

23 octobre 2002

RAPPORT

sur la communication de la Commission concernant les sciences du vivant et la biotechnologie – une stratégie pour l'Europe
(COM(2002) 27 – C5-0260/2002 – 2002/2123(COS))

Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Elisa Maria Damião

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION	6
EXPOSÉ DES MOTIFS	14
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL.....	19

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du 24 janvier 2002, la Commission a transmis au Parlement sa communication concernant les sciences du vivant et la biotechnologie – une stratégie pour l'Europe (COM(2002) 27 – 2002/2123(COS)).

Au cours de la séance du 10 juin 2002, le Président du Parlement a annoncé qu'il avait renvoyé cette communication, pour examen au fond, à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et, pour avis, à la commission juridique et du marché intérieur, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, à la commission de l'agriculture et du développement rural et à la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports (C5-0260/2002).

Au cours de sa réunion du 19 février 2002, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie avait nommé Elisa Maria Damião rapporteur.

Au cours de ses réunions des 9 juillet, 11 septembre, 7 et 21 octobre 2002, elle a examiné la communication de la Commission ainsi que le projet de rapport.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution par 28 voix contre 7 et 3 abstentions.

Étaient présents au moment du vote Carlos Westendorp y Cabeza (président), Yves Piétrasanta (vice-président), Konstantinos Alyssandrakis, Sir Robert Atkins, Luis Berenguer Fuster, Felipe Camisón Asensio (suppléant Alejo Vidal-Quadras Roca), Gérard Caudron, Giles Bryan Chichester, Thierry de La Perriere (suppléant Marco Cappato), Harlem Désir, Carlo Fatuzzo (suppléant Paolo Pastorelli), Concepció Ferrer, Marialiese Flemming (suppléant Paul Rübiger, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Norbert Glante, Hans Karlsson, Bernd Lange (suppléant Massimo Carraro), Peter Liese (suppléant Werner Langen), Rolf Linkohr, Giorgio Lisi (suppléant Michel Hansenne, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Hans-Peter Martin (suppléant Erika Mann), Eryl Margaret McNally, Elizabeth Montfort, Bill Newton Dunn (suppléant Nicholas Clegg), Seán Ó Neachtain, Reino Paasilinna, Elly Plooij-van Gorsel, John Purvis, Bernhard Rapkay (suppléant Gary Titley), Imelda Mary Read, Didier Rod (suppléant Nuala Ahern, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Mechtild Rothe, Guido Sacconi (suppléant Olga Zrihen Zaari, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Inger Schörling (suppléant Caroline Lucas, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Esko Olavi Seppänen, Antonios Trakatellis (suppléant Bashir Khanbhai, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Claude Turmes, W.G. van Velzen et Myrsini Zorba.

L'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural est joint au présent rapport; la commission juridique et du marché intérieur et la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs ont décidé le 27 mars 2002 qu'elles n'émettraient pas d'avis; la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports a décidé le 23 mai 2002 qu'elle n'émettrait pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 23 octobre 2002.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission concernant les sciences du vivant et la biotechnologie – une stratégie pour l'Europe (COM(2002) 27 – C5-0260/2002 – 2002/2123(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2002) 27 – C5-0260/2002¹),
 - vu la directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques²,
 - vu sa résolution du 15 mars 2001 sur le futur de l'industrie biotechnologique³,
 - vu la Charte européenne des droits fondamentaux proclamée par le Conseil européen du 7 décembre 2000,
 - vu la Convention européenne sur les droits de l'homme et la biomédecine du Conseil de l'Europe, signée le 4 avril 1997,
 - vu ses résolutions législatives sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés⁴ et sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés⁵ adoptées en première lecture par le Parlement européen,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0359/2002),
- A. considérant que le Conseil européen de Lisbonne a fixé à l'Union européenne le nouvel objectif stratégique de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde,
- B. considérant que la biotechnologie contribue aux soins de santé, aide à protéger l'environnement et peut être utilisée dans les procédés de production industrielle, tout en

¹ JO C 55 du 2.3.2002, p. 3.

² JO L 213 du 30.7.1998, p. 13

³ JO C 343 du 5.12.2001, p. 205.

⁴ JO C 304 E du 31.10.2001, p. 221.

⁵ JO C 304 E du 31.10.2001, p. 327.

respectant les principes de prévention et de précaution,

- C. considérant que l'Union européenne n'est pas seulement un espace économique mais également un espace de valeurs fondamentales communes s'appuyant sur le respect de la dignité humaine,
- D. considérant que la connaissance de la biotechnologie et des principes de la génétique est peu répandue,
- E. considérant que, malgré des efforts croissants dans le secteur biotechnologique ces dernières années, l'Union européenne a du retard sur ses concurrents mondiaux, comme le montrent des niveaux insuffisants de dépenses de R&D, en particulier de la part du secteur privé, la migration géographique des chercheurs (fuite des cerveaux) et des entreprises hors de l'Union européenne, essentiellement vers les États-Unis, la difficulté d'accéder à l'investissement et au capital-risque ainsi que la pesanteur de la bureaucratie et de la législation sur les brevets,
- F. considérant que l'Union européenne ne dispose que de compétences limitées dans le domaine de l'éducation,
- G. considérant que, en dépit des efforts des généticiens et des organisations professionnelles pour promouvoir l'évaluation de la qualité, les services de tests génétiques sont dispensés dans des conditions et cadres réglementaires extrêmement variables dans les différents États membres,
- H. considérant qu'il n'existe aucune législation de l'Union européenne pour garantir une norme minimale de services de test et d'analyse génétique conformément à d'autres dispositions,
 - 1. se félicite du Plan d'action de la Commission européenne sur les sciences du vivant et la biotechnologie et de sa vision d'un modèle européen à long terme, compétitif et responsable dans le domaine de la biotechnologie, avec tous les avantages et toutes les possibilités que cela représente pour notre société, dans le respect de la diversité culturelle de chaque État membre;
 - 2. se félicite de la volonté de la Commission d'examiner les domaines où un consensus est susceptible de se dégager sur des orientations fondamentales, de promouvoir un dialogue interinstitutionnel et de veiller à ce que les implications éthiques soient prises en compte au stade le plus précoce possible de la recherche qui bénéficie du soutien de l'Union européenne;
 - 3. demande que la responsabilité principale de la coordination de la stratégie en matière de biotechnologie soit attribuée à un Commissaire en particulier et à une Direction générale créée à cet effet, afin de garantir une meilleure homogénéité des activités communautaires;
 - 4. juge important d'expliquer à la population que la biotechnologie offre des possibilités dans divers domaines: de la santé à l'agriculture, de l'industrie aux sources d'énergie alternative; s'oppose à la conception qui associe essentiellement le génie génétique et la

biotechnologie à des opportunités dans le domaine médical et à des risques dans le domaine agricole; est bien plus enclin à croire que dans les deux domaines, il existe des opportunités majeures, dont il y a lieu de tirer parti, mais également des risques importants, qu'il convient de réduire au moyen d'une législation appropriée;

5. appelle la Commission européenne à lancer une politique "B-Europe" qui définisse l'agenda politique concret pour les années à venir dans le domaine de la biotechnologie;
6. souligne que de nouvelles informations statistiques de base sont également requises en ce qui concerne la structure et le développement de l'industrie en Europe;
7. rappelle que de meilleures statistiques, par exemple sur les données épidémiologiques ou les projets de recherche en cours, etc., aideront à mieux centrer les projets de R&D sur les besoins réels des citoyens;

Connaissance, éducation et main-d'œuvre

8. invite les gouvernements des États membres, puisque l'Union européenne n'a que des compétences limitées dans le domaine de l'éducation, à améliorer l'enseignement fondamental de la biologie dans les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement pour les adultes, en mettant particulièrement l'accent sur la génomique et la microbiologie, pour améliorer non seulement le savoir des travailleurs mais également la base d'informations sur laquelle les consommateurs peuvent fonder leurs décisions;
9. invite la Commission à accélérer sa révision du règlement 1408/71 et à élaborer une proposition de procédure harmonisée pour le transfert des droits à pension entre les différents États membres, également dans le cas des pensions complémentaires, de manière à fournir une incitation à la mobilité des travailleurs;
10. invite les États membres à accroître la proportion de femmes dans les secteurs de la science, de la recherche et du développement en apportant leur soutien à des programmes éducatifs et en modifiant les conditions de travail ainsi qu'en améliorant la disponibilité et la qualité des services de garde d'enfants;

Information du public et débat

11. observe la nécessité de renforcer et d'élargir le débat public, l'accès à des informations objectives et le niveau de connaissances scientifiques; souligne qu'il est nécessaire que les consommateurs aient la possibilité d'adresser des questions aux scientifiques et de recevoir leurs réponses;
12. demande une politique d'information transparente et fondée sur les données scientifiques de la part des pouvoirs publics et des entreprises; rappelle aux médias le rôle important qu'ils jouent dans ce domaine et les invite à assurer une couverture impartiale et équilibrée de la question;
13. demande une influence accrue dans la désignation des membres du groupe européen d'éthique, ce qui irait dans le sens de la proposition de la Commission visant à renforcer le

rôle du Parlement européen dans l'examen des orientations éthiques européennes ainsi que dans l'information sur ces orientations et souligne que les travaux de ce groupe doivent être transparents et que les consommateurs doivent être associés à un stade précoce;

Coopération internationale

14. affirme que la biotechnologie à elle seule n'aidera pas à vaincre la faim dans le monde et que d'autres méthodes, par exemple une meilleure répartition de la nourriture disponible, sont actuellement plus importantes, mais souligne que, vu la croissance constante de la population mondiale, il pourrait également être nécessaire d'utiliser des cultures génétiquement modifiées pour produire suffisamment de nourriture;
15. rappelle que l'Union européenne est le plus grand partenaire mondial de l'aide au développement et invite la Commission et les États membres à promouvoir des orientations internationales favorisant le rôle de la biotechnologie dans le domaine de la coopération, en particulier pour l'amélioration de la santé, de la nutrition et de l'environnement, dans le respect de la dignité humaine dans les pays en développement;
16. estime que les règles communautaires concernant le bien-être et la protection des consommateurs dans le domaine des sciences du vivant et de la biotechnologie doivent également être promues au niveau international, sans toutefois faire obstacle aux échanges commerciaux, étant donné que, sous de nombreux aspects, elles ont un rapport avec le système mondial du commerce, tel qu'il est régi par les accords conclus dans le cadre de l'OMC;
17. souligne que les pays en développement eux-mêmes doivent décider si, et dans quelle mesure, ils souhaitent utiliser des OGM; si un pays en développement souhaite recourir à la biotechnologie, l'Union européenne et les États membres devraient l'aider de manière à ce qu'il puisse renforcer ses propres capacités;
18. estime que la biotechnologie peut aider à trouver de véritables solutions aux problèmes d'environnement et de développement durable, de même qu'à assurer la sécurité alimentaire, pour contribuer ainsi à lutter contre une famine endémique et à améliorer la santé humaine, et qu'il est dès lors nécessaire de promouvoir avec prudence cette technologie et de soutenir ses applications, en tenant dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement et la santé;
19. invite la Commission et les États membres à promouvoir le processus de Johannesburg pour le développement durable et à inclure le transfert de technologie parmi les préalables au développement durable dans les pays en développement; souligne que la biotechnologie, si elle est appliquée avec prudence, contribue au développement durable car elle aide à économiser l'énergie et les matières premières et peut amener à moins de pollution;
20. soutient la Commission dans son idée de jouer un rôle de premier plan pour l'élaboration d'orientations internationales mais regrette que cette action se concentre essentiellement sur le secteur de l'alimentation; souligne que l'établissement d'orientations internationales pour l'application de la biotechnologie est nécessaire et renforce davantage la dignité humaine;

Législation et mise en œuvre de la législation existante

21. souligne qu'il est urgent de mettre en place un cadre juridique harmonisé, fondé sur les connaissances, prévisible et éthique pour les entreprises biotechnologiques et les agriculteurs, afin d'assurer la sécurité des consommateurs, la compétitivité, la prévention à la fois d'une "fuite des cerveaux" dans ce domaine et d'une future dépendance à l'égard des importations de produits biotechnologiques;
22. invite les États membres à mettre en œuvre la législation existante (exemple: directive sur les essais cliniques, directive sur la protection juridique des inventions biologiques) d'une manière qui préserve les intérêts des citoyens mais, dans le même temps, ne mette pas en danger les activités de recherche en Europe;
23. demande la mise en place d'un brevet européen qui réponde aux besoins des chercheurs et des innovateurs tant dans les établissements publics de recherche que dans l'industrie;

Protection des consommateurs

24. demande que les utilisateurs des développements technologiques qui ont été officiellement autorisés conformément aux réglementations légales de l'Union européenne n'aient à supporter aucune responsabilité liée aux risques;
25. rappelle qu'il est nécessaire d'assurer une information reposant sur des évaluations et des études scientifiques fiables pour permettre aux consommateurs de faire leur choix sur une base solide; souligne que les nouvelles technologies ont souvent été accueillies d'une manière dubitative, que certains de ces doutes ne sont pas vraiment rationnels et que le recours au principe de précaution doit être utilisé de manière rationnelle de façon à permettre une réelle protection des consommateurs et de l'environnement et non à bloquer toute décision politique et toute innovation technologique;
26. souligne que des recherches, notamment sur les effets à long terme, doivent accompagner l'utilisation de produits génétiquement modifiés et le recours au génie génétique dans la production;
27. souligne qu'il est nécessaire de garantir une information fiable aux consommateurs sur les OGM, ainsi que sur les produits, denrées alimentaires et aliments pour animaux obtenus à partir de ces organismes, pour leur permettre de choisir le produit en connaissance de cause et pour leur donner confiance dans ces produits et dans la technologie des OGM;
28. est d'avis que, lors de l'introduction de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de production, il convient de limiter autant que possible les risques éventuels pour la santé humaine et l'environnement et que, dès lors, il y a lieu d'utiliser une méthode d'évaluation et de gestion du risque transparente et fondée sur les connaissances, en tenant compte du principe de précaution;
29. signale que l'attitude réservée des consommateurs décrite dans différentes enquêtes européennes (Eurobaromètre de décembre 2001, rapport de l'ITPS, etc.) quant à l'utilisation des OGM et des produits obtenus à partir des OGM est due en grande partie à l'insuffisance des informations données sur la technologie des OGM; juge dès lors

essentiel de fournir une information fiable et complète aux consommateurs;

Recherche et développement, industrie, emploi et PME

30. invite la Commission européenne à promouvoir la mise en réseau publique et privée, à l'intérieur et à l'extérieur du sixième programme-cadre, des unités de recherche, groupes et entreprises de biotechnologie européens, nationaux et régionaux;
31. invite l'Union européenne à poursuivre les recherches, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de denrées alimentaires bénéfiques pour le consommateur; la définition de "bénéfique pour le consommateur" doit toujours inclure les conséquences nutritionnelles et toxicologiques du produit;
32. invite l'Union européenne à poursuivre les recherches sur l'amélioration de l'évaluation des risques, en tenant compte des derniers résultats scientifiques;
33. considère qu'en accord avec les mondes de l'entreprise et de la recherche, le monde politique doit apporter une meilleure information sur les risques pour le consommateur, pour l'environnement et pour les animaux et doit lancer un programme d'accompagnement minutieusement élaboré en vue de la culture de plantes génétiquement modifiées;
34. demande aux États membres de mettre en œuvre la directive 98/44/CE¹ du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques et de reconnaître que la décision de l'Office européen des brevets concernant le "brevet d'Édimbourg" de juillet 2002 montre que l'Office respecte les considérations éthiques; regrette, d'un autre côté, que l'erreur précédemment commise par l'Office à propos de ce brevet ait été découverte par Greenpeace (et non par l'Office même); demande à l'Office européen des brevets de revoir ses méthodes de travail, de manière à éviter la répétition de telles erreurs, et se réfère à sa résolution du 30 mars 2000 concernant la "décision de l'Office européen des brevets sur le clonage des êtres humains"²;
35. encourage l'initiative de la Commission européenne qui vise à déterminer, avec des experts européens appropriés, comment remédier à la question de l'insuffisance du financement des start-up biotechnologiques et demande à la Banque européenne d'investissement de considérer favorablement les recommandations découlant de cette initiative;
36. souligne combien il importe de favoriser l'accès des PME à l'innovation, à la formation et au capital à risque dans l'esprit de la Charte européenne des petites entreprises;
37. encourage la Commission, les États membres, la Banque européenne d'investissement et le Comité des régions à soutenir activement la mise en place de groupements biotechnologiques, à les épauler, le cas échéant, par des compétences financières et par d'autres moyens, et à encourager la mise en réseau de groupements biotechnologiques à travers l'Europe pour échanger des expériences et établir les meilleures pratiques;

¹ JO L 213 du 30.07.1998, p. 13.

² JO C 378 du 29.12.2000, p. 20.

demande que le développement de groupements biotechnologiques et d'autres modèles de transferts technologiques soit promu dans l'Union Européenne et dans les pays candidats afin de stimuler les investissements;

Environnement, agriculture et alimentation

38. invite la Commission et les États membres à aider la recherche concernant les applications de la biotechnologie qui offrent des avantages évidents sur le plan social ou environnemental, y compris l'utilisation de micro-organismes génétiquement modifiés pour la purification de l'eau et la régénération des sols, le remplacement de produits chimiques dangereux actuellement employés et le développement de sources d'énergie durables et écologiques (y compris le biogaz, l'hydrogène et l'éthanol);
39. demande à la Commission de soutenir le potentiel qu'offre la biotechnologie en termes de développement durable et d'appuyer l'élaboration et la sélection de techniques d'évaluation adéquates, permettant une mesure quantitative de la durabilité et portant sur l'ensemble des trois piliers: environnemental, économique et social;
40. invite la Commission et les États membres à revoir la législation sur les carburants, en particulier la directive 98/70/CE sur la qualité des carburants, pour qu'il soit possible d'explorer les potentialités économiques des sources d'énergie biologique et de commercialiser des produits à court terme, par exemple de mélanger de l'éthanol avec des carburants traditionnels, en particulier parce que les limitations actuelles ne sont pas justifiées d'un point de vue économique ou scientifique, parce qu'elles favorisent les combustibles fossiles polluants et parce qu'elles empêchent une amélioration importante de l'environnement par la réduction du CO₂;
41. adhère vivement à l'opinion selon laquelle le moratoire actuel imposé de facto sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées depuis 1998 et censé se terminer en 2003 devrait cesser, de manière à apporter un plus grand choix et de plus grands avantages au consommateur, et pour promouvoir l'innovation; la situation actuelle a particulièrement nui aux PME, qui sont la principale source d'innovation;
42. soutient l'établissement de seuils légaux pour la présence accidentelle de denrées alimentaires et d'aliments pour les animaux génétiquement modifiés, permettant le choix du consommateur, fixés à des niveaux appropriés d'un point de vue pratique et reposant sur une évaluation scientifique, pour autant que ces produits aient été établis comme sûrs selon les normes de l'Union européenne;
43. demande l'adoption de seuils praticables et la mise en œuvre aussi rapide que possible de la directive concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement dans le cadre d'une stratégie globale d'ingénierie génétique verte, aux termes de laquelle les produits contenant des matériaux génétiquement modifiés ou fabriqués à partir de ceux-ci seront clairement et nettement identifiables et demande que leur traçabilité soit assurée pour parvenir à la plus grande transparence possible et à une pleine liberté de choix pour les consommateurs;
44. soutient vivement le recours à la biotechnologie pour réduire l'emploi de pesticides et d'herbicides si cette opération a lieu sans risque pour l'environnement ou la santé humaine;

45. pense qu'il est possible d'assurer une plus grande confiance du consommateur dans la procédure réglementaire au moyen de procédures centralisées d'analyse scientifique mises en œuvre par l'Autorité européenne de sécurité des aliments; demande dès lors à la Commission de formuler une proposition en ce sens;

Santé et médecine de la reproduction

46. invite la Commission à élaborer un cadre législatif pour l'instauration d'une norme concernant les tests génétiques, puisque ces services sont hors du champ d'application du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et à usage vétérinaire et de la Directive 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, qui ne s'applique qu'aux produits à commercialiser;
47. affirme que les tests et les analyses génétiques doivent avoir lieu conformément à des règles claires, dans le cadre d'un conseil compétent, indépendant et personnel qui doit couvrir les aspects médicaux, éthiques, sociaux, psychologiques et juridiques;
48. rappelle solennellement qu'il faut respecter la vie et la dignité de tout être humain, quel que soit son stade de développement et son état de santé, et rejette toute forme de recherche ou d'utilisation des sciences du vivant et de la biotechnologie contraire à ce principe fondamental;
49. observe que les données d'analyse et de diagnostic des tests génétiques doivent demeurer confidentielles et ne devraient être utilisées qu'au profit de la personne qui demande de tels tests, à l'exception de ceux qui sont menés à des fins d'enquête criminelle ou scientifique clairement définies, et que, dès lors, de tels tests ne devraient pas être admis à des fins sociales ou à des fins de recrutement, et ne devraient pas mettre en danger la vie privée et la dignité de l'individu;
50. invite la Commission à prendre les mesures nécessaires en vue d'une réglementation au niveau de l'Union européenne sur les tests ADN, en choisissant, si possible, une base juridique (exemple: article 152 (santé) ou article 153 (protection des consommateurs)) qui laisse les États membres libres d'introduire des mesures de protection plus strictes et demande à sa commission compétente, sous réserve de l'autorisation préalable de la Conférence des présidents, de se pencher sur l'élaboration d'un rapport d'initiative sur les aspects juridiques des tests ADN;
51. juge qu'il est particulièrement important de veiller à ce qu'aucune femme ne soit obligée de faire effectuer un diagnostic prénatal et à ce que toute décision de ne pas recourir à un tel diagnostic soit respectée et soutenue;
52. estime que la détermination du sexe dans le cadre du diagnostic prénatal ne devrait être autorisée - pour autant qu'elle doive l'être - que s'il existe un risque de maladie héréditaire grave liée au sexe;
53. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Définitions

a) Qu'est-ce que la biotechnologie et les sciences du vivant ?

Selon la définition provisoire et unique de l'OCDE, la biotechnologie est "*l'application des sciences et de la technologie aux organismes vivants ainsi qu'à des parties, à des produits et à des modèles d'organismes vivants, de manière à modifier des matériaux vivants ou non vivants en vue de la production de connaissances, de biens et de services*". Aucune définition "officielle" des sciences du vivant n'a été trouvée et on utilise souvent ce terme comme synonyme de biotechnologie.

L'OCDE fait une distinction entre les cinq catégories suivantes:

- **ADN (codage):** génomique, pharmacogénétique, sondes génétiques, séquençage/synthèse/amplification de l'ADN, génie génétique;
- **protéines et molécules (blocs fonctionnels):** séquençage/synthèse de protéines/peptides, ingénierie des lipides/protéines, protéomique, hormones et facteurs de croissance, récepteurs/signaux/phéromones cellulaires;
- **culture et ingénierie des cellules et des tissus:** culture des cellules/tissus, ingénierie des tissus, hybridation, fusion cellulaire, stimulants vaccinaux/immunitaires, manipulation embryonnaire;
- **biotechnologie des processus:** bioréacteurs, fermentation, biotraitement, biolessivage, biodépulpage, bioblanchiment, biodésulfuration, bioremédiation et biofiltration;
- **organismes subcellulaires:** thérapie génique, vecteurs viraux.

b) Catégories de biotechnologie et de sciences du vivant

On distingue trois catégories principales à l'heure actuelle:

1. blanche: dans les procédés industriels
2. verte: dans l'alimentation
3. rouge: soins de santé

2. Pourquoi la biotechnologie est-elle importante ?

Lors du Sommet européen de Lisbonne, les chefs d'État et de gouvernement ont pris la décision suivante: "L'Union s'est aujourd'hui fixé un **nouvel objectif stratégique** pour la décennie à venir: *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*". La biotechnologie a été clairement reconnue comme une composante de cette économie de la connaissance.

La biotechnologie peut contribuer à la durabilité et à la sécurité de la production alimentaire, maintenir la biodiversité et réduire au maximum l'utilisation de terres et la déforestation. En tant que source d'énergie complémentaire et procédé industriel alternatif, elle peut être utilisée pour protéger l'environnement. Elle peut renforcer la qualité de vie des patients, allonger

l'espérance de vie et apporter des solutions médicales à certaines des maladies rares et incurables.

Il s'agit de l'une des technologies émergentes les plus prometteuses. Au cours de la prochaine décennie, elle devrait être l'un des secteurs à la croissance la plus rapide. Il est capital de permettre à l'Europe de développer tout son potentiel en mettant en place un cadre réglementaire et économique stable pour le secteur biotechnologique, tout en favorisant la confiance du public et des consommateurs.

3. Quelles questions sont liées à la biotechnologie? Pourquoi un débat public est-il si important ?

Selon l'enquête Eurobaromètre de 2001, la population européenne est de plus en plus sceptique quant aux avantages de la biotechnologie.

La même enquête, cependant, révèle que les connaissances des Européens en matière de génétique et de biotechnologie sont faibles et n'ont que peu progressé depuis 1993. Il faut corriger leur impression défavorable au moyen d'un dialogue permanent, informé et responsable ainsi que par l'utilisation d'informations sous le contrôle de tous les acteurs concernés.

4. Quelle est la situation de la biotechnologie en Europe ?

	Année	UE	États-Unis	Monde
Entreprises	2001	1570	1273	
Employés directs		61 000	162 000	
Capitalisation du marché		€ 42 milliards	€ 376 milliards	
Capital-risque privé	2000	€ 1 milliard	€ 3 milliards	
Superficie des cultures d'OGM	2001	12 000 ha		50 millions ha

Selon le rapport de la Commission européenne "Innovation and competitiveness in European biotechnology (Enterprise papers No 7 - 2002, ISBN 92-894-1805-2)", divers facteurs expliquent le retard de l'Europe par rapport aux États-Unis:

- entrée tardive sur le marché;
- mise en réseau moins poussée;
- moindre attrait pour les chercheurs;
- fragmentation;
- moindre financement des recherches;
- moindre diversité du financement.

Le financement semble être le problème le plus urgent. Les entreprises de biotechnologie européennes sont plus jeunes que leurs homologues américaines et la plupart d'entre elles se trouvent dans une phase de développement où elles sont actuellement extrêmement vulnérables; leurs besoins d'argent sont bien supérieurs à leurs réserves et, dépourvues de ressources propres, elles dépendent largement des capitaux extérieurs. Depuis l'accord Bâle II, il leur est devenu beaucoup plus difficile d'accéder au financement du secteur bancaire. En

outre, la situation économique actuelle ne leur permet pas de lever facilement des fonds. Le rapport sur l'innovation mentionné plus haut déclare que "*la disponibilité de capital-risque est souvent mentionnée comme élément fondamental de la suprématie américaine en matière de biotechnologie*". Le rapport explique que le stéréotype classique de la myopie des institutions financières américaines ne correspond pas à la réalité dans le cas d'espèce et que l'on peut dire que les entreprises de capital-risque se placent dans une "*perspective de très long terme*". Contrairement à ce qui se passe en Europe, un grand nombre de docteurs en biologie travaillent dans des entreprises de capital-risque et peuvent réellement évaluer les demandes de financement.

Dans le domaine de la biotechnologie verte en particulier, la situation est très compliquée en Europe. Un moratoire illégal des approbations de produits est en vigueur, de facto, pour éviter que de nouvelles cultures d'OGM soient mises sur le marché. Le Parlement européen vient de renforcer une proposition de la Commission en vue de l'étiquetage et de la traçabilité des OGM. Cette initiative, saluée par certains groupes de pression, a été largement critiquée dans les milieux de la recherche et de l'industrie, qui estiment que les amendements présentés par le Parlement européen sont irréalistes, qu'ils créent des contraintes administratives sans renforcer la sécurité.

5. Qu'est-ce que le plan d'action?

La Commission a élaboré le plan d'action dans la foulée du sommet de Lisbonne - à la demande du Conseil - et à la suite du rapport d'initiative du Parlement européen sur l'avenir de l'industrie biotechnologique¹. Il contient 30 actions (voir annexe), qui couvrent tous les domaines importants pour le développement du potentiel économique et social de l'industrie biotechnologique. L'objectif final est de récolter les fruits de cette industrie dans le cadre d'une vision européenne partagée, uniquement réalisable s'il y a une cohérence des politiques menées dans tous les domaines qui influent sur la biotechnologie et sont influencés par elle.

6. Le Plan d'action améliore-t-il la situation ?

Ce Plan d'action est une bonne initiative, dont il y a lieu de se féliciter. Cependant, deux questions demeurent: 1. Ce plan sera-t-il suffisant ? 2. À long terme, pouvons-nous nous passer d'une biotechnologie européenne ?

Consultation avec la société et éthique

Il est nécessaire de promouvoir le dialogue parmi les acteurs concernés et d'organiser des débats publics pour accompagner le développement de la biotechnologie et veiller à ce qu'il soit en harmonie avec les valeurs de la société. À cet égard, le plan d'action lance un débat européen essentiel sur la biotechnologie de manière à ne plus perdre de terrain par rapport aux concurrents, le terrain perdu à court terme pouvant l'être à tout jamais.

¹ Rapport Purvis, adopté le 15.03.2001

Soutien aux milieux de la biotechnologie

Les milieux de la biotechnologie ont besoin d'urgence d'un cadre juridique et d'une ligne de conduite prévisibles et favorables. Ils ont également besoin d'un meilleur accès aux capitaux à risque et d'une coordination globale (tant publique que privée) qui unifie les efforts de recherche et d'investissement dans une démarche mutuellement bénéfique au niveau international et régional et vise donc à la fois la compétitivité et l'étalonnage des performances qualitatives.

Selon l'industrie européenne de la biotechnologie elle-même, les entreprises souffrent d'un sous-financement massif depuis Bâle II. La Commission doit examiner d'urgence des mécanismes de financement public, qui pourraient aider l'industrie dans les conditions économiques actuelles.

Le brevetage devrait être mis en relation avec le développement et les essais de produits; un organisme de coordination centralisé de l'Union européenne est nécessaire, avec un soutien public et privé, en particulier pour les PME, de manière à réduire au maximum la répétition des coûts des essais et offrir aux titulaires de brevets des conditions qui leur permettent de développer et tester leurs produits en Europe.

Protection des consommateurs

La nécessité d'un niveau élevé de protection des consommateurs, d'une évaluation des risques rigoureuse et d'une information abondante et claire est capitale pour tous les produits dans le cadre de la législation européenne. Les scientifiques, les entreprises, la Commission européenne et les États membre devraient être capables d'assurer le choix éclairé des consommateurs en ce qui concerne les produits biotechnologiques, pour protéger les consommateurs de la désinformation et les producteurs de l'exclusion du marché.

Dans un souci de protection des données personnelles, il conviendrait d'interdire l'utilisation des résultats des tests génétiques à des fins non thérapeutiques et non liées à la recherche.

Législation et application de la législation existante

Il est important de créer rapidement un cadre juridique pour la biotechnologie, sur la base des connaissances disponibles, en limitant les contraintes administratives pour les chercheurs et l'industrie et en définissant des règles exécutoires.

La Commission devrait lancer plus rapidement les procédures d'infraction. Le Parlement européen pourrait surveiller régulièrement la mise en œuvre des directives importantes, par exemple pendant ses séances plénières. Il doit lui-même débattre à fond la question de la biotechnologie pour mettre fin à la situation schizophrène où il la soutient tout en la condamnant.

En raison de la fuite des inventions et des chercheurs, il est nécessaire d'aider à la création d'un brevet européen, avec un minimum de bureaucratie, par l'harmonisation des législations nationales.

Coopération internationale

La coopération avec les pays en développement devrait toujours tenir compte des besoins de ces derniers et ne devrait pas consister en un simple transfert d'idées européennes sur terre étrangère. Le principe de codécision des pays concernés ne ressort pas du plan d'action.

Recherche et développement

Le Parlement européen a joué un rôle important dans l'adoption en temps utile de la législation relative au sixième programme-cadre, de sorte que l'appel d'offres pourra avoir bientôt lieu et que la recherche pourra être financée à partir du début de l'année 2003.

Éducation et main-d'œuvre

L'Europe n'a aucune compétence pour l'élaboration des programmes scolaires. L'échange de scientifiques peut être encouragé, mais comment inciter les jeunes à étudier les biosciences? Comment améliorer la diffusion des connaissances sur la biotechnologie ou la génomique? Le texte de la Commission n'apporte pas de réponse à ces questions. Il ne résout pas non plus la question de l'acceptation de ces disciplines.

La perte d'entreprises et de chercheurs (fuite des cerveaux) européens dans le domaine de la biotechnologie est inacceptable. Ce phénomène est une conséquence directe de l'inaptitude de l'Union européenne à fixer des objectifs pour le secteur. À long terme, un tel comportement profitera grandement à nos concurrents mondiaux, il fera de l'Union européenne une économie d'importation dépendante et laissera nos consommateurs sans liberté de choix.

24 octobre 2002

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions «Sciences du vivant et biotechnologie - Une stratégie pour l'Europe»
(COM(2002) 27 – C5-0260/2002 – 2002/2123 (COS))

Rapporteur pour avis: Emilia Franziska Müller

PROCÉDURE

Au cours de sa réunion du 19 juin 2002, la commission de l'agriculture et du développement rural a nommé Emilia Franziska Müller rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions du 11 septembre 2002, 2 octobre 2002 et du 21 octobre 2002, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté les conclusions suivantes à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Joseph Daul (président), Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf et María Rodríguez Ramos (vice-présidents), Emilia Franziska Müller (rapporteur pour avis et suppléant Michl Ebner), Carlos Bautista Ojeda, Niels Busk, Arlindo Cunha, Christel Fiebiger, Jean-Claude Fruteau, Georges Garot, Lutz Goepel, Willi Görlach, María Esther Herranz García (suppléant Christos Folias), Liam Hyland, María Izquierdo Rojo, Elisabeth Jeggle, Heinz Kindermann, Dimitrios Koulourianos, Wolfgang Kreissl-Dörfler (suppléant Gordon J. Adam), Maria Martens (suppléant Albert Jan Maat conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Véronique Mathieu, Xaver Mayer, Manuel Medina Ortega (suppléant António Campos conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Karl Erik Olsson, Mikko Pesälä, Christa Prets (suppléant Vincenzo Lavarra), Encarnación Redondo Jiménez, Isidoro Sánchez García (suppléant Giovanni Procacci), Agnes Schierhuber, Eurig Wyn (suppléant Danielle Auroi).

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La stratégie que l'Union européenne doit adopter vis à vis de la recherche et du développement de la biotechnologie, en particulier dans le volet agroalimentaire, a suscité ces dernières années de nombreux débats en Europe.

L'opinion publique a tour à tour oscillé entre une certaine appréhension, causée par des craintes plus émotionnelles que scientifiques pour l'impact sur la santé humaine ou la biodiversité de l'environnement, et le souhait de rester dans le peloton de tête des pays qui maîtrisent les techniques du futur. C'est ce que montre en particulier l'importante étude conduite par la Commission européenne en décembre 2001¹.

Les Autorités publiques européennes, notamment le Parlement Européen, quant à elles, ont constamment réaffirmé l'enjeu stratégique que représente la maîtrise de la biotechnologie, dès lors que certaines précautions sont prises aux niveaux éthique et technique, et la nécessité pour l'Europe de combler le retard pris dans ce domaine vis à vis des autres acteurs internationaux. La présente communication de la Commission s'inscrit dans cette filiation, et doit être soutenue pour des raisons tenant à notre vision de l'agriculture en Europe, et de l'Europe dans le monde.

I. Nouvelles perspectives pour l'agriculture européenne grâce à la biotechnologie

- a) Dans nos pays, la demande du consommateur et du citoyen est de plus en plus forte pour imposer à l'agriculture un mode de production qui soit plus économe en engrais, pesticides et herbicides, tant pour des raisons de limitation des rejets dans l'environnement que de protection de la santé humaine. Dans le même temps, la pression de la concurrence internationale impose à nos agriculteurs de maintenir voire augmenter les rendements tout en diminuant les intrants. L'utilisation de plantes résistantes issues de la biotechnologie permet de conjuguer les attentes des agriculteurs, avec celles des consommateurs et des citoyens².
- b) Ces technologies permettront de plus d'offrir de **nouveaux débouchés** à notre agriculture, en lui donnant la possibilité de produire à partir des plantes ou des animaux des matières premières qui sont pour l'instant issues de techniques de synthèse chimique. Ainsi, l'utilisation d'énergie et de matières premières non renouvelables dans les processus de production peut être réduite grâce à leur substitution par des ressources renouvelables issues de l'activité agricole (par exemple des carburants, des huiles et graisses, des substituts de plastiques, de poudre lavantes ou des produits pharmaceutiques).
- c) L'**opinion publique** sera d'autant moins réticente vis à vis de l'utilisation de ces techniques qu'elles seront bien encadrées aux niveaux de la recherche et de la traçabilité des produits (action 19), et par une politique d'information transparente qui ôtera à ces produits et à ces techniques leur caractère mystérieux.

¹ « Public perceptions of agricultural biotechnologies in Europe », Final Report of the PABE research project, December 2001

² La biotechnologie permet de réduire les effets négatifs de l'activité agricole sur l'environnement par une moindre utilisation de pesticides. C'est ainsi, par exemple, que l'utilisation d'un coton génétiquement modifié en Chine a permis de diviser par 4 les traitements.

Par ailleurs, la Commission s'engage à prendre des initiatives (action 17) destinées à garantir la **coexistence** durable de l'agriculture conventionnelle et organique avec les cultures génétiquement modifiées.

II. Renforcer le rôle de l'UE dans le domaine des sciences du vivant et de la biotechnologie

- a) La biotechnologie offre des possibilités pour **répondre à des défis** auxquels le monde va être confronté dans les décennies à venir: besoins liés à l'environnement, à la santé et à l'alimentation.
- b) Les **marchés mondiaux** pour ces produits, tels qu'ils ont pu être anticipés à l'horizon 2010 par différentes études reprises par la communication de la Commission, se chiffrent (à l'exclusion de l'agriculture) à plus de 2.000 milliards d'euros. En 2001, tandis que près de 53 millions d'hectares étaient plantés en OGM dans le monde, il n'y en avait que 12.000 en Europe (étude ISAAA 2001¹). Renoncer à être présent sur ces marchés revient à accepter la marginalisation à échéance de moins de 10 années.
- c) L'Union Européenne importe chaque année environ 40 Millions de tonnes d'**aliments pour animaux**, dont 34 sont produites à partir du soja. Aux Etats Unis, plus de 70% des récoltes de soja sont aujourd'hui issues de semences génétiquement modifiées. Nous ne pouvons pas ignorer ces faits.
- d) Depuis plus de 20 ans, de nombreuses **recherches** sur des dizaines de milliers de champs d'essai ont montré que l'utilisation de plantes transgéniques ne présente aucun danger particulier pour hommes, animaux ou environnement².
- e) L'Europe possède le socle des connaissances pour exceller dans ce domaine, mais elles sont mises en œuvre dans de **petites unités** publiques ou privées qui ne seront pas en mesure d'attirer les capitaux suffisants pour financer la recherche, ni les meilleurs scientifiques pour pouvoir rivaliser avec les grandes entreprises américaines qui dominent le marché. Un large **soutien public** est donc indispensable au niveau européen.

¹ ISAAA = International Service for the Acquisition of Agri-Biotech Applications. L' ISAAA publie chaque année un compte rendu global des cultures transgéniques commerciales.

² D'après un rapport du Commissaire à la recherche Philippe Busquin, l'UE a investi environ 70 Millions d'Euros depuis 1985 dans 81 projets de recherche sur la sécurité des biotechnologies. Plus de 400 équipes de scientifiques de différentes spécialisations ont participé à ces projets. Le résultat : dans aucun des 81 projets, les plantes transgéniques ne présentaient un danger pour hommes, animaux ou environnement.

CONCLUSIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adopte en ce qui concerne la communication de la Commission européenne sur les "sciences du vivant et biotechnologie - Une stratégie pour l'Europe", les éléments suivants:

1. accueille favorablement l'idée d'un plan d'action de la Commission en matière de sciences du vivant et de biotechnologie et préconise dans le domaine agricole l'utilisation responsable de l'ingénierie génétique verte appliquant en toute logique le principe de précaution;
2. exhorte les institutions concernées à accélérer l'examen des propositions de règlement relatif à la traçabilité et à l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et de règlement sur les aliments et les aliments pour animaux génétiquement modifiés afin de procéder, dès lors que ces textes seront entrés en vigueur, à une évaluation sereine du moratoire sur les organismes génétiquement modifiés dans l'Union européenne et, éventuellement, à une levée de celui-ci qui offre des garanties scientifiques et ne suscite pas d'inquiétudes dans la société;
3. rappelle l'étude réalisée récemment par le Centre commun de recherche sur la coexistence des cultures modifiées et non modifiées, de laquelle il ressort que le coût de l'agriculture non modifiée en situation de coexistence sera considérablement plus élevé, notamment en raison des adaptations qu'imposent sur le plan structurel les exploitations pratiquant la production non modifiée; souligne avec force qu'il convient de prévenir de telles répercussions négatives pour l'agriculture normale;
4. demande une politique **d'information transparente** et basée sur les données scientifiques de la part des autorités publiques et des entreprises; rappelle aux médias le rôle important qu'ils jouent dans ce domaine et les invite à assurer une couverture impartiale et équilibrée;
5. appelle les Autorités publiques de l'Union européenne, et en particulier la Commission, à concentrer leurs efforts sur les domaines dont elles ont la responsabilité, tout en respectant la subsidiarité;
6. souligne l'urgence de la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire efficace, prévisible et stable pour les entreprises biotechnologiques, les agriculteurs et les consommateurs dans l'Union Européenne afin d'instaurer la confiance parmi les entreprises et les producteurs agricoles, et d'éviter leur délocalisation vers l'étranger, tout en renforçant la confiance des consommateurs;
7. demande que les produits qui contiennent des organismes génétiquement modifiés, constitués ou fabriqués à partir de tels organismes ne puissent pas être introduits au

détriment des agriculteurs et des fabricants de denrées alimentaires qui ne fabriquent ou n'utilisent pas de tels produits et que par conséquent, il appartienne principalement à leurs fabricants et utilisateurs de garantir que leurs produits n'échoient pas involontairement dans d'autres produits conventionnels ou écologiques;

8. demande donc également, eu égard à l'action 17 du plan d'action, que la Commission et les États membres garantissent d'urgence et également, dans le cadre de l'admission sur le marché de tout nouveau produit contenant des organismes génétiquement modifiés, constitués ou fabriqués à partir de tels organismes que les déclarants et utilisateurs de tels produits ont pris tout et prennent effectivement toutes les mesures nécessaires pour empêcher la présence involontaire de leurs produits dans d'autres produits;
9. demande l'adoption de seuils praticables et la mise en œuvre aussi rapide que possible de la directive concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement dans le cadre d'une stratégie globale d'ingénierie génétique verte, aux termes de laquelle les produits contenant des matériaux génétiquement modifiés ou fabriqués à partir de ceux-ci seront clairement et nettement identifiables et que leur traçabilité soit assurée pour parvenir à la plus grande transparence possible et à une pleine liberté de choix pour les consommateurs;
10. demande à la Commission de ne tenir en tout cas pas compte de l'adoption de seuils pour l'étiquetage des semences et de matériel de reproduction contenant des traces d'organismes génétiquement modifiés, aussi longtemps qu'il n'existe pas d'accord sur de tels seuils pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux dans le cadre de la proposition de règlement concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (COM(2001) 425) et de la proposition de règlement concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés (COM(2001) 182), faute de quoi le droit de codécision du Parlement dans le cadre des règlements précités serait compromis;
11. constate que les valeurs limites pour l'étiquetage de semences présentant des traces accidentelles ou techniquement inévitables d'OGM, conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la directive 2001/18/CE ne peuvent être fixées "qu'en fonction du produit concerné" et seulement selon la procédure prévue à l'article 30 paragraphe 2 de la même directive;
12. appelle la Commission européenne à lancer une politique "**B-Europe**" qui définisse l'agenda politique concret pour les années à venir dans le domaine de la biotechnologie;
13. demande que la responsabilité principale de la coordination de la stratégie de la biotechnologie soit attribuée à un Commissaire en particulier et à une direction générale créée à cet effet, afin de garantir une meilleure homogénéité des activités communautaires;

14. demande que le prochain programme cadre de recherche donne une priorité à la recherche biotechnologique avec des moyens financiers plus importants;
15. considère qu'en accord avec les mondes de l'économie et de la recherche, le monde politique doit apporter une meilleure connaissance des risques pour le consommateur, pour l'environnement et pour les animaux et doit lancer un programme de recherche et d'accompagnement minutieusement élaboré en vue de la culture de plantes génétiquement modifiées;
16. demande la mise en place d'une **patente européenne** qui réponde aux nécessités des chercheurs et innovateurs tant dans les installations publiques de recherche que dans l'industrie;
17. demande que soit facilité l'accès aux capitaux à risque, notamment pour les PME actives dans la recherche biotechnologique et que le financement public devienne aussi compétitif que celui consacré à la recherche privée;
18. demande que le développement de **bio-clusters** et d'autres modèles de transferts technologiques soit promu dans l'Union Européenne et dans les pays candidats afin de stimuler les investissements;
19. demande que les utilisateurs des développements technologiques qui ont été officiellement autorisés conformément aux réglementations légales de l'Union européenne n'aient à supporter aucune responsabilité liée aux risques;
20. demande qu'il soit fait appel à des approches pragmatiques pour ce qui concerne l'étiquetage et la traçabilité.